



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 28  
- représentés : 4  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

**DELIBERATION n° Del.2022-IX-125**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,  
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine  
BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*,  
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle  
TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane  
THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Dominique GOUSSARD,  
David DUNAND-CHATELLET, Christiane LECUYER, Anne-Marie  
BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien  
VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine  
FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Michel VOISIN a donné pouvoir à  
Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK a donné pouvoir à Julien  
PORTIER, Véronique BOUCHET a donné pouvoir à David DUNAND-  
CHATELLET, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE

**ABSENTS** : Sophie FERNANDEZ

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI,

**Convention entre la Commune de Faverges Seythenex et le Centre Intercommunal  
d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy pour la fourniture de repas et des gouters  
dans le cadre des accueils de Loisirs sans hébergement.**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu la délibération n°114/2021 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2022, portant définition  
de l'intérêt communautaire – action sociale,

Vu la délibération n°116/2021 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2022, portant création du  
Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy (CIAS) gère,  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour les habitants du  
territoire des Sources du Lac d'Annecy suite au transfert de cette compétence.

Considérant que l'Accueil de Loisirs sans Hébergement est un service de proximité essentiel pour les  
familles : il permet aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle et participe à  
l'éducation des enfants.

Considérant que la commune de Faverges-Seythenex dotée d'une cuisine centrale, est en capacité de  
fabriquer et de livrer les repas et les goûters moyennant une contrepartie financière.

Il est nécessaire de rédiger une convention entre la commune et le CIAS, pour les repas concernant la confection et la fourniture des repas et des goûters par la cuisine centrale de la commune de Faverges-Seythenex, pour les enfants accueillis au sein des ALSH en gestion directe de la Soierie et de l'UFOVAL.

Le prix unitaire du repas comprend les denrées alimentaires et les moyens humains nécessaires à la fabrication et la livraison.

Pour 2022, il est convenu que :

- le prix du repas est fixé à 4,47 euros TTC
- le prix du goûter est fixé à 0,81 euros TTC.

L'actualisation du prix unitaire sera effectuée selon l'indice des prix à la consommation connu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✚ D'approuver la convention ci-jointe à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le CIAS, au titre de la fourniture des repas et des goûters à destination des Accueil de Loisirs sans Hébergement.
- ✚ D'approuver les prix de vente comme suit :
  - prix du repas = 4,47 euros TTC
  - prix du goûter = 0,81 euros TTC.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :**

- ✚ Approuve la convention ci-jointe à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le CIAS, au titre de la fourniture des repas et des goûters à destination des Accueil de Loisirs sans Hébergement.
- ✚ Approuve les prix de vente comme suit :
  - prix du repas = 4,47 euros TTC
  - prix du goûter = 0,81 euros TTC.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

**Bernard PAJANI**



Le Maire,  
**Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai